



- Extrait du registre des délibérations Commission Finances et synthèse
- Conseil municipal du 12 décembre 2022**  
**Séance du 28 novembre 2022**

## 8 Règlement attributif des subventions

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**  
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**  
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUC, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUC
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**  
Mme MEHADJI, M. NACHITE,  
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC, 2022**
- **Rapport de présentation :**

**Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire**

Avec plus de 300 associations recensées, la Ville de Creil bénéficie d'un tissu associatif riche et varié.

Consciente du travail engagé par les nombreux bénévoles associatifs, la Ville de Creil soutient et favorise le développement associatif en leur apportant un soutien logistique, technique mais également financier par l'attribution de subventions.

La Ville de Creil a souhaité élaborer un règlement définissant les conditions générales d'attribution de subvention aux associations et les modalités de contrôle de leurs utilisations pour plus de transparence et d'équité dans le traitement des demandes.

Il vous est proposé d'approuver le règlement attributif des subventions aux associations présenté et joint à la présente délibération.



Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
 Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 novembre 2022,  
 Vu le règlement ci-annexé,  
 Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la Ville de Creil souhaite encourager et valoriser les initiatives des associations porteuses de projet présentant un intérêt général local en cohérence avec les orientations des politiques publiques mises en œuvre par la Ville,  
 Considérant qu'au regard des nombreuses sollicitations et du besoin de transparence et d'équité dans le traitement de ces demandes, il apparaît nécessaire pour la commune de donner un cadre à son intervention auprès des partenaires associatifs, ainsi que de pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue,  
 Considérant que la présente délibération a donc pour objet l'adoption d'un règlement définissant à la fois le cadre de l'instruction des demandes de subvention, les critères qui vont prévaloir aux attributions et les modalités de contrôle de leurs utilisations,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

■ **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le règlement attributif des subventions aux associations de la ville de Creil joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** de préciser que ce règlement s'appliquera à compter des attributions de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Publication électronique sur le site de la Ville le 29 DEC. 2022

CREIL, le 29 DEC. 2022

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

P/O

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Villemain', written over two parallel horizontal lines.

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jessica Elonguert', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022

**SLO**

ID : 060-216001743-20221212-DLRG221212008-DE